

Avenant N°1

Convention pluriannuelle année 2021 - 2026

entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE Elan Jouques et la collectivité de Jouques

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération de la Ville de Jouques en date du 6 juillet 2023 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la convention à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Elan Jouques et le territoire habilité de la collectivité de Jouques, objet du présent avenant,
Vu la délibération n° 34 de la commission permanente approuvant en tant que cosignataire la convention pluriannuelle 2021-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Elan Jouques et le territoire habilité de la collectivité de Jouques,
Vu la délibération n° de la commission permanente du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle sus nommée, en tant que cosignataire.

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part,

La collectivité de Jouques, qui porte le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Jouques, dont le siège est à la Mairie, Hôtel de Ville - BP 37 - 13490 Jouques, représentée par Eric GARCIN, Maire de Jouques,

Ci-après dénommée le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Elan Jouques, dont le siège est à 596 chemin de la Colle - 13490 Jouques, représentée par Evelyne JUIGNET, Présidente,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Christophe MIRMAND, sis Préfecture des Bouches-du-Rhône, 1 Place de la Préfecture, 13006 Marseille, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département, représenté par la Présidente du Conseil Départemental en exercice, Madame Martine VASSAL, sis Département des Bouches-du-Rhône, 52 avenue de Saint Just - 13256 Cedex 20 Marseille, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Elan Jouques et le territoire habilité de la collectivité de Jouques en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondée volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Elan Jouques se situent à 38,24 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 770 261,68 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 115 539,25 €. sur un montant versé par le Département à titre d'avance de 123 790,02€.

Pour l'année 2023, l'EBE Elan Jouques prévoit un effectif de 46,38 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 970 366,43 €.

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 145 554,96 € auquel est déduit un excédent de 8 250,77€ versé par le Département pour l'exercice 2022 soit un montant prévisionnel de la contribution du Département de 137 304,19 € pour l'exercice 2023

III - 1 - 2 - Versement de la contribution au développement de l'emploi

Le versement de la CDE intervient mensuellement sur la base des données télétransmises par la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de l'EBE. La DSN doit être téléversée mensuellement par l'employeur afin de justifier du nombre d'emplois supplémentaires salariés en équivalent temps plein présents au sein de l'EBE.

Détails:

- Avant le 15 de chaque mois, l'EBE télécharge sur le système d'information la DSN correspondant aux salaires du mois précédent.
- Après réception de la participation de l'Etat et du Département et au plus tard le 26 du mois, l'Association verse à l'EBE le montant de la contribution au développement de l'emploi due pour le mois précédent.

III-2- La dotation d'amorçage

La dotation d'amorçage est versée pour la création de chaque équivalent temps plein supplémentaire par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance et fait l'objet de deux versements.

Au 31/12/2022, l'EBE Elan Jouques n'a pas créé d'emploi équivalent temps plein supplémentaire et n'a pas perçu de dotation d'amorçage au titre de l'année 2022.

Pour l'année 2023, l'EBE Elan Jouques prévoit la création de 0,31 emplois équivalent temps plein supplémentaires.

En fonction du cadre réglementaire en vigueur : le montant prévisionnel de la dotation d'amorçage au titre de l'année 2023 est de 1 907,6 €.

En N+1, l'Association procède à une régularisation des montants versés par rapport aux montants effectivement dus sur l'année N, en se basant sur les justificatifs produits par l'entreprise à but d'emploi.

Les autres articles restant inchangés,

Fait à _____, le _____

Louis GALLOIS
Le Président de l'Association ETCLD,

Evelyne JUIGNET
Présidente de l'EBE Elan Jouques

Eric GARCIN, Maire de Jouques,
représentant le Comité local pour l'emploi de
Jouques

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Pour l'Etat cosignataire,

Martine VASSAL,
Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-
Rhône,
Pour le Département cosignataire

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

73_C0-013-211300488-20230718-64_DEL_2023